

Montréal, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Éric Dunberry  
Norton Rose Fulbright Canada  
S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
1, Place Ville-Marie, Bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Hydro-Québec, Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demandes de révision de la décision D-2019-101 rendue dans  
le dossier R- 3996-2016 Phase 2  
Dossiers de la Régie : R-4103-2019 et R-4107-2019**

---

Chers confrères,

Tel que prévu à la correspondance du 18 septembre 2020, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra les 6 et 7 octobre 2020, à compter de 9 h, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Tel que prévu à la correspondance du 21 septembre 2020, la Régie entendra d'abord la demande en irrecevabilité du Coordonnateur, laquelle contient notamment une demande visant à déclarer RTA forclosé de déposer ses motifs afin de justifier un délai de 45 jours pour déposer sa demande de révision auprès de la Régie.

En vue de préparer l'audience et sans préjuger de sa décision sur la demande en irrecevabilité du Coordonnateur, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le nombre de personne qui seront présentes dans les bureaux de la Régie;
- le temps prévu pour ses représentations, sur la demande en irrecevabilité et pour chacun des dossiers en révision;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

Nous vous prions d'agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml